

Chapitre 6

LOI DE CRÉDITS POUR 2014-2015 (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN)

(Sanctionnée le 12 juin 2014)

Considérant qu'il appert, du message de la commissaire et du budget des dépenses qui l'accompagne, que les montants indiqués à l'annexe de la présente loi sont nécessaires pour faire face aux dépenses en fonctionnement et entretien du gouvernement du Nunavut afférentes à l'exercice se terminant le 31 mars 2015,

la commissaire du Nunavut, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

Définitions

1. Les définitions figurant à l'article 1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* s'appliquent à la présente loi.

Champ d'application

2. La présente loi s'applique à l'exercice se terminant le 31 mars 2015.

Crédits

3. (1) Il peut être engagé des dépenses, en conformité avec la *Loi sur la gestion des finances publiques*, aux fins et à concurrence des montants indiqués à l'annexe.

Plafond

(2) Le montant total des dépenses engagées sous le régime de la présente loi ne doit pas dépasser 1 382 989 000 \$.

Péremption des crédits non utilisés

4. Sous réserve des articles 36 et 37 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'autorisation que prévoit la présente loi d'engager des dépenses aux fins et à concurrence des montants indiqués à l'annexe expire le 31 mars 2015.

Inscription aux comptes publics

5. Les montants dépensés au titre de la présente loi doivent être inscrits aux comptes publics, en conformité avec les articles 72 et 73 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Entrée en vigueur

6. La présente loi est réputée être entrée en vigueur le 1^{er} avril 2014.

ANNEXE

CRÉDITS AFFECTÉS À L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2015

CRÉDIT N° 1 : FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN

POSTE N°	OBJET	MONTANT
1.	Bureau de l'Assemblée législative	23 164 000 \$
2.	Exécutif et Affaires intergouvernementales	27 309 000
3.	Finances	84 648 000
4.	Services à la famille	122 411 000
5.	Justice	106 094 000
6.	Culture et Patrimoine	25 676 000
7.	Éducation	184 230 000
8.	Santé	298 947 000
9.	Environnement	23 994 000
10.	Services communautaires et gouvernementaux	220 757 000
11.	Développement économique et Transports	60 682 000
12.	Société d'habitation du Nunavut	172 873 000
13.	Collège de l'Arctique du Nunavut	32 204 000
CRÉDITS POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ENTRETIEN :		<u>1 382 989 000</u> \$
TOTAL DES CRÉDITS :		<u>1 382 989 000</u> \$